



ARRÊTE PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION D'ETABLISSEMENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment article L211-1 à L216-3 ;
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté 2022-1120 du 14 octobre 2022 relatif à l'organisation des élections professionnelles pour l'élection du comité social d'administration d'établissement public (CSA EP) qui se déroulera à l'urne ou par correspondance à l'université des Antilles ;
- Vu** l'arrêté 2022- 1225 du 04 novembre 2022 relatif aux candidatures pour l'élection des représentants des personnels dans le cadre des élections professionnelles 2022 - au comité social d'administration d'établissement public (CSA EP), aux comités sociaux d'administration spéciaux(CSAS), à la commission paritaire d'établissement (CPE) et à la commission consultative paritaire (CCP), de l'université des Antilles ;
- Vu** la circulaire du 11 août 2022 (NOR : ESRH2223692C) portant sur les élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration le 05 juillet 2022 ;
- Vu** la délibération n°2022-02 du 14 février 2022 de la réunion des élus du Conseil d'Administration portant, élection du Professeur Michel GEOFFROY, en qualité de président de l'université des Antilles ;
- Vu** la délibération n°2022-23 de la réunion des élus du Conseil d'Administration portant création du Comité social d'administration d'établissement de l'université des Antilles et des comités sociaux d'administration spéciaux et fixant à la part respective de femmes et d'hommes au sein de ses comités, en date du 07 juin 2022 ;
- Vu** les procès-verbaux de dépouillement du 08 décembre 2022 ;

PROCLAME

Article 1 : Résultats

Sièges à pourvoir : 10
Nombre de listes : 4
Nombre d'électeurs inscrits : 961
Nombre de votants : 387
Taux de participation : 40.3%
Nombre d'enveloppes : 387

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 15
 Suffrages valablement exprimés : 372
 Quotient électoral : 37.2

Listes	Voix obtenues	Sièges obtenus
UNSA Education	165	5
SPEG	63	1
SGEN-CFDT	37	1
FSU	107	3

Article 2 : Proclamation

Sont proclamés élus au comité social d'administration de l'université des Antilles :

UNSA Education	Titulaires	Suppléants
	CARENE Betty	JEAN-LOUIS Charles-Christophe
	GUILLOU Gladys	HUBERT Louis-Guy
	MOLLENTHIEL SEYTOR Marie-Flore	THEAS Céline
	PLACIDE Patrick	ABASSI CHOTKAN Catherine
	BERCHEL Chrystelle	BELSON LAOUCHEZ Corinne

SPEG	Titulaires	Suppléants
	LETIN Grégory	REMI Céline

SGEN-CFDT	Titulaires	Suppléants
	LACKMY Rosalie	SUBITS Vincent

FSU	Titulaires	Suppléants
	SEVENO Caroline	TASSIUS Denise
	AUBATIN Paule	BAGGHI Jean-Marc
	GUIEU Cyrille	STATTNER Erick

Article 3 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant Monsieur le Président de l'université des Antilles, puis, le cas échéant, devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, 34, chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 BASSE-TERRE.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services de l'université des Antilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera transmis à la rectrice de la région académique de Guadeloupe, chancelière des universités. Les résultats seront affichés et mis en ligne sur le site internet de l'université des Antilles.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 09 décembre 2022

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY



